

PORTANT RÉSILIATION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON
DE FOURNITURES DE BUREAU – LOT 4 - FOURNITURES SPECIFIQUES
POUR LES SERVICES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, ART ET LOISIRS

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.6, L.2195-3 et suivants

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services selon l'arrêté du 30 mars 2021 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation des marchés de fournitures courantes et de services relatifs à la fourniture et livraison de fournitures de bureau publiée sous le n°25-108204 le 30/09/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et sous le n°641947-2025 le 01/10/2025 au JOUE ;

VU la décision du Maire n° 3/2026 portant attribution du marché de fourniture et livraison de fournitures de bureau en date du 8 janvier 2026 ;

VU le marché Lot n°4 « Fournitures spécifiques pour les services scolaires, périscolaires, art et loisirs » attribué à la société LACOSTE DBE selon l'acte d'engagement du 25/11/2025 ;

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de fourniture et livraison de fournitures de bureau, notamment son article 16-1 ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim passe des commandes de fournitures de bureau et produits assimilés pour un montant annuel supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une procédure formalisée ouverte de passation, l'offre de la société LACOSTE DBE a été retenue pour le lot n°4 « Fournitures spécifiques pour les services scolaires, périscolaires, art et loisirs » ;

CONSIDERANT que l'organisation des commandes et la facturation pour les services scolaires, périscolaires, art et loisirs, de la société LACOSTE DBE n'est pas en adéquation avec le fonctionnement interne des services de la Ville et que cette inadéquation engendre des soucis de continuité du service public ;

CONSIDERANT que l'article 42 du CCAG-FCS stipule que « Lorsque l'acheteur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, (...) »

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16-1 du CCAP « en cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation. (...) »

DECIDE

Article 1^{er} :

De résilier pour motif d'intérêt général le marché de fourniture et livraison de fournitures de bureau – Lot n°4 « Fournitures spécifiques pour les services scolaires, périscolaires, art et loisirs » attribué à la société LACOSTE DBE ;

Article 3^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 4^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 4 juillet 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.